



STATUT
ASSOCIATION

TITRE I : PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION	3
ARTICLE 1 - DÉNOMINATION	3
ARTICLE 2 - OBJET	3
ARTICLE 3 : MOYENS D'ACTION	3
ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL	4
ARTICLE 5 - DUREE	4
TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION	4
ARTICLE 6 - COMPOSITION	4
ARTICLE 7 - ADMISSION ET ADHÉSION	5
ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DES MEMBRES	5
ARTICLE 9 - RADIATION	5
TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	5
ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	6
ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
ARTICLE 12 : RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
ARTICLE 13 : POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
ARTICLE 14 - BUREAU	8
ARTICLE 15 - RÉMUNÉRATION	9
ARTICLE 16 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR	10
TITRE IV : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION	10
ARTICLE 17 - RESSOURCES	10
TITRE V : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION	10
ARTICLE - 18 - DISSOLUTION	10
ARTICLE - 19 LIBÉRALITÉS	10

TITRE I : PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Start IT Congo** , “**SIC**” en sigle.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association vise au renforcement du savoir-faire digital intellectuel et technique français de la jeunesse issue de la diaspora à destination des entreprises africaines pour :

1. La promotion de la langue française ;
2. La promotion des Objectifs définis par les Nations Unies pour le Développement Durable (lutte contre la pauvreté et la faim ; l'éducation de qualité pour tous ; accès à la santé pour tous ; promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ; accès à l'eau potable pour tous ; énergie propre ; travail décent et croissance économique) ;
3. L'aide à l'intégration sociale et à l'inclusion numérique ;
4. L'encadrement des jeunes via le soutien scolaire, la formation réciproque et l'animation culturelle ;
5. Soutien des projets à caractères humanitaires visant à venir en aide à la société civile africaine ;
6. Protection de l'environnement et plus généralement de la transition écologique.

ARTICLE 3 : MOYENS D'ACTION

L'association utilise pour atteindre les buts ci-dessus définis, tous les moyens humains, intellectuels, matériels et logistiques, et notamment sans caractère exhaustif :

- Tous services affiliés à une plateforme numérique destinée à valoriser sous toutes ses formes l'entrepreneuriat et la recherche des jeunes talents.
- L'édition, la publication ou la participation à l'édition de tous documents, journaux, revues ou publications, livres destinés à l'information de tout public, et ce, par tous moyens imprimés, ou destinés à la diffusion par supports informatiques ou audiovisuels.
- L'organisation de Séminaires, Tables rondes, Stages et Cycles d'animation ou de formation, manifestations de toutes natures.
- Les études, les recherches, le conseil, la formation, l'expertise informatique et l'innovation numérique.
- L'organisation, pour tout public, d'actions spécifiques avec ou sans hébergement pouvant se dérouler, en France ou à l'étranger.
- Le recrutement du personnel qualifié indispensable à la concrétisation des objectifs de l'Association.
- L'achat, la prise en location et la gestion de tout équipement, mobilier et immobilier, consacré au développement des buts de l'Association.
- La direction ou la coordination d'actions menées au sein d'autres organismes poursuivant des buts identiques.
- La participation et l'adhésion éventuelle à d'autres structures poursuivant des buts identiques ; le regroupement d'associations concourant aux mêmes objectifs.
- La recherche de moyens financiers, publics ou privés, pouvant concourir au développement des buts de l'Association.
- Et tout autre moyen conforme aux buts poursuivis par l'Association.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :
56 rue du Mont Valérien
92210 SAINT-CLOUD

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'association se compose de personnes physiques ou morales, volontaires et s'acquittant d'une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

L'association respecte le principe de non discrimination et de la liberté de conscience de chaque adhérent.

L'association se répartit en quatre collèges :

- Le "**Collège des Fondateurs**" :
L'association veille à la pérennité de ses buts en permettant aux membres fondateurs de siéger d'office au Conseil d'Administration. Sont membres fondateurs les personnes physiques à l'origine de l'association.
Ce sont les personnes qui ont participé à la constitution de la structure associative.
 - Jonathan KILOSO
 - Marty AMUNGA
 - Sandrine NGOMA
 - Ulrich NZUZI KALUNGA
 - Orphée MASSAMBA
- Le "**Collège des Actifs**" : Est membre adhérent, toute personne physique qui prend l'engagement de verser une somme à titre de cotisation annuelle et contribue aux activités proposées par l'association. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.
- Le "**Collège des Bienfaiteurs**" : Est susceptible d'être membre bienfaiteur toute personne physique ou morale soutenant financièrement l'association au-delà de la cotisation normale. Le fait de soutenir financièrement l'association ne saurait suffire à l'obtention automatique de la qualité de membre bienfaiteurs. Il sera alors membre du Collège des actifs.
- Le "**Collège d'Honneur**" : Est membre d'honneur toute personne physique ou morale désignée comme tel par le Conseil d'Administration en raison des services éminents qu'ils ont rendus à l'Association.

- Le "**Collège des Ambassadeurs**" : Est considéré comme membre des ambassadeurs toute personne physique admise en tant que porte-paroles par la simple volonté des membres fondateurs afin de véhiculer les valeurs de l'association.
- Le "**Collège des Bénévoles**" : Est membre bénévole, toute personne physique ou morale apportant une aide ou un service à l'association sans contrepartie financière.

ARTICLE 7 - ADMISSION ET ADHÉSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées et avoir réglé sa cotisation annuelle.

Ne peuvent devenir membre de l'association que les personnes physiques ou morales qui s'engagent à mettre en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans l'objet décrit à l'article 2.

Le Bureau se réserve le droit de refuser la demande d'admission d'une personne sans avoir à justifier sa décision. Néanmoins l'association s'interdit toutes discriminations, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

L'adhésion est ouverte aux mineurs sur présentation d'une autorisation écrite de leur responsable légal.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DES MEMBRES

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'Administration et aux membres de son bureau.

ARTICLE 9 - RADIATION

L'adhésion à l'association est un acte libre et volontaire qui comporte néanmoins une obligation sous peine d'exclusion.

La qualité de membre se perd par :

- a) Le non respect du règlement intérieur
- b) Le cas de démission
- c) Le décès

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Composition

Assistent à l'Assemblée Générale, les représentants des collèges :

- 3 membres représentant le Collège des Fondateurs. Ils ont une voix délibératoire.
- 1 membre représente le Collège des Actifs, désigné chaque année par leur collège et ce dans le mois qui précède l'Assemblée Générale annuelle. Il est le représentant de ce collège au Conseil d'Administration. Il a une voix consultative.
- 1 membre représente le Collège des Bienfaiteurs, désigné chaque année par leur collège et ce dans le mois qui précède l'Assemblée Générale annuelle. Il est le représentant de ce collège au Conseil d'Administration. Il a une voix consultative.
- 1 membre représente le Collège d'Honneur, désigné chaque année par leur collège et ce dans le mois qui précède l'Assemblée Générale annuelle. Il est le représentant de ce collège au Conseil d'Administration. Il a une voix consultative

Dans un but de partage de pouvoir, les voix consultatives seront amenées à devenir des voix délibératives après plusieurs exercices garantissant une stabilité pérenne.

2. Fonctionnement

L'Assemblée Générale est présidée par le Président, ou à défaut, par le membre du Bureau - tel qu'il est défini à l'article 15 des présents Statuts - qu'il aura spécialement désigné à cet effet.

Elle se réunit au moins une fois par an en session ordinaire, sur convocation du Président. 15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par lettre simple ou courriel.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration, et figure sur les convocations. Il peut être modifié en début de séance sur demande du Président ou de la moitié des membres ayant droit de vote dans l'Association.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale doit réunir au moins la moitié des membres qui la compose, présents ou représentés par pouvoir.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau dans un délai minimum de quatorze jours, et maximum de deux mois.

Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

3. Compétences

Lors de la session ordinaire, l'Assemblée Générale entend le rapport moral du Président, et le rapport financier du Trésorier. Ces rapports doivent être approuvés par la majorité des membres présents ou représentés. Elle délibère également sur toute question inscrite à son ordre du jour et examine, entre autres, le projet de budget pour l'année en cours.

L'Assemblée Générale prend acte des élections par les collèges de leurs représentants.

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande écrite au Président du quart des membres, le président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, après un délai de huit jours minimum, et trente jours maximum. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration dont la composition est la suivante :

- Les membres fondateurs siègent d'office au Conseil d'Administration
- Le membre représentant le Collège des Actifs à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres sont rééligibles et doivent être à jour de leur cotisation au moment du vote.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

ARTICLE 12 : RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou sur demande écrite au président de l'association d'au moins un quart de ses membres. Le président convoque par support papier ou électronique les membres du Conseil d'Administration aux réunions en précisant l'ordre du jour.

Un membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter par un autre membre du Conseil en lui donnant procuration. Dans ce cas, il en informe le bureau par écrit sur support papier ou électronique en désignant nommément la personne qui le représente. La procuration n'est pas transmissible.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, à main levée, ou à bulletin secret si au moins un membre le demande. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement si au moins les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, les membres du Conseil d'Administration sont de nouveau convoqués par écrit sur support papier ou électronique, dans un délai maximum de trente jours.

ARTICLE 13 : POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale. Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il est chargé de :

- La mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- La préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'Assemblée Générale,
- La préparation des propositions de modification des statuts présentés à l'Assemblée Générale extraordinaire.

Il autorise le président à contracter et ester en justice par vote à la majorité des deux tiers des membres composant le Conseil d'Administration. Toutefois, lorsqu'un délai de procédure ne permet pas la convocation du Conseil d'Administration afin qu'il prenne une décision, le président a compétence exclusive pour décider de contracter et d'ester, sous réserve de convoquer le Conseil d'Administration dans un délai de deux mois maximum suivant sa décision afin de mettre au vote la validité de cette dernière.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres, en conformité avec le règlement intérieur

ARTICLE 14 - BUREAU

Seuls les membres fondateurs composent le bureau.

1. Composition

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un(e) président(e) ;
- S'il y a lieu ; un(e) ou plusieurs vice-président(e)s,
- S'il y a lieu ; un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e) ;
- Un(e) trésorier(e) et, si besoin, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

2. Compétences et pouvoirs

Le Bureau prend toutes les décisions nécessaires à la conduite quotidienne des affaires de l'Association, dans le cadre des directives du Conseil d'Administration.

Notamment, il reçoit les candidatures d'adhésion des collègues dont il instruit le dossier et délibère souverainement sur leur admission.

Il se réunit selon les impératifs de l'association. Une semaine au moins avant la date fixée, les membres du conseil sont convoqués par le secrétaire.

Le Bureau est convoqué, en tant que de besoin, par son Président.

Le ou la secrétaire :

Il (elle) s'assure de la tenue des livres et des procès-verbaux des séances du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Il est chargé de tout ce qui concerne la

correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Le trésorier :

Il (elle) s'assure de la bonne tenue des livres comptables suivant les règles en vigueur, il présente le rapport financier. Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président.

Le ou les vice président(s) :

Il (elle) supplée au président en cas d'absence, assure la coordination stratégique des différentes activités proposées et en garantit la cohérence avec les objectifs de l'association.

Le président :

Le Président peut recevoir délégation du Conseil d'Administration, il en exécute les délibérations.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Le président convoque les Assemblées Générales. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur. Il a notamment qualité pour être en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

Le Président dispose de la signature sociale, il ouvre et fait fonctionner tous comptes bancaires ou de chèques postaux, d'une manière générale il accomplit tous les actes nécessaires au fonctionnement de l'Association.

En cas d'absence, de maladie ou de toute autre circonstance, le Président peut déléguer ses pouvoirs pour la durée de son mandat à un Président-Délégué, qu'il choisit parmi les membres du Bureau.

Le nom du Président-Délégué est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration qui ratifie sa désignation à la majorité.

En cas d'absence du secrétaire, le Président prend en charge ses fonctions.

ARTICLE 15 - RÉMUNÉRATION

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles; seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent éventuellement être remboursés, au vu des pièces justificatives, après accord du trésorier et si les comptes de l'association permettent l'ordonnance du remboursement.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

Les membres du Bureau peuvent être salariés de l'association et percevoir une rémunération dans le cadre prévu par la loi en vigueur. Le montant et les conditions seraient statués par le Conseil d'Administration, à la suite d'une délibération aux deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 16 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau et transmis au Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le règlement intérieur s'impose à tous les membres, au même titre que les statuts. Il précise les règles de fonctionnement et d'organisation de l'association, ainsi que tous les éléments jugés utiles pour le bon fonctionnement de l'association qui ne sont pas prévus dans les présents statuts.

TITRE IV : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 17 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations émanant des différentes catégories de ses membres;
- Les dons manuels ou versements ;
- Les droits d'entrée aux manifestations culturelles organisées par l'association ;
- Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et de manière générale, de tous financements autorisés par les lois ;
- Les rémunérations des services et prestations offerts soit aux membres, soit susceptibles d'être proposées à l'extérieur;
- Les intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder,
- Le bénévolat;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

TITRE V : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE - 18 - DISSOLUTION

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que d'un commun accord entre les membres fondateurs qui disposent d'un droit de veto et l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie à cet effet. Cette réunion désignera un ou plusieurs liquidateurs.

L'actif s'il y'a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, par cette Assemblée à une ou plusieurs associations ayant un objectif similaire ou à tout établissement à but social, humanitaire ou culturel de son choix.

ARTICLE - 19 LIBÉRALITÉS

L'association **Start IT Congo** est inaliénable.

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 15 sont adressés chaque année au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants des autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Saint-Cloud, le 06 Juillet 2017, en deux exemplaires

Président
Jonathan KILOSO

Signature :



**Vice-Présidente, Secrétaire
et déléguée à la communication**
Marty AMUNGA

Signature :



**Vice-Président, Trésorier
et délégué aux finances et budget**
Orphée MASSAMBA

Signature :



**Vice-Présidente,
déléguée aux relations publiques et partenariats**
Sandrine NGOMA

Signature :



**Vice-Président,
délégué à la stratégie et développement**
Ulrich NZUZI KALUNGA

Signature :

